

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

Désignée ci-après « **la Métropole** »

### D'UNE PART,

**ET,**

**La société COLAS FRANCE, venant aux droits de COLAS MIDI MEDITERRANEE**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS sous le numéro 329 338 883, ayant son siège social sis 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, représentée par [●]

Désignée ci-après « **COLAS** »

### D'AUTRE PART,

**ET,**

**Le Cabinet Vincent GUILLERMIN**, entrepreneur individuel, immatriculé au RCS sous le numéro 348 976 507, ayant son siège EPSILON 2 – LOT 8, 57 avenue Archimède – 83700 SAINT-RAPHAEL, représentée par son dirigeant ;

Groupé conjointement avec :La société AMENAGEMENT & TECHNIQUES URBAINES , domiciliée 57 Avenue Archimède – EPSILON 2 – LOT 8 - 83700 SAINT-RAPHAEL, n°SIRET : 518 375 415 00016

Désignée ci-après « **Le maître d'œuvre** »

### D'AUTRE PART,

COLAS, la Métropole et le Maître d'œuvre étant ci-après dénommées individuellement « **une Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### 1. Rappel de l'objet du marché :

Selon marché n°Z18629 notifié en date du 07/12/2018, la société COLAS a été chargée de réaliser les travaux de VRD, revêtement de sol et mobilier pour l'aménagement des espaces publics du Baou de Sormiou (ch du Roy d'Espagne et ch de Sormiou) à Marseille (13009).

L'aménagement consistait à requalifier le chemin de Sormiou avec la création d'une piste cyclable, de cheminements piétons accessibles, de plantations ainsi que du stationnement et à réaliser un bassin de rétention.

Ce lot n°1 était divisé en deux tranches comme suit :

- Tranche ferme : chemin de Sormiou et bassin de rétention du Chemin du Roy d'Espagne ;
- Tranche optionnelle : chemin du Roy d'Espagne.

Les missions de maîtrise d'œuvre étaient exercées par le groupement Cabinet Vincent GUILLERMIN (mandataire)/ AMENAGEMENT & TECHNIQUES URBAINES selon marché n° 140120MA notifié en date du 11/09/2014.

Ce marché de maîtrise d'œuvre est constitué de la façon suivante :

- une tranche ferme composée des missions suivantes :
  - Missions Témoins :
    - PREL ;
    - AVP.
  - Missions complémentaires :
    - CIRC / STA
    - RES
- 17 tranches conditionnelles (TCA à TCQ) suite à l'avenant n°1 comprenant les missions suivantes :
  - PRO
  - ACT
  - VISA
  - DET
  - OPC
  - AOR

La tranche ferme a démarré le 04/02/2015 par OS n°SARU-MOE-1.

Les tranches conditionnelles TCA, TCB, TCC, TCD, TCE et TCN ont été affermies le 04/01/2016.

Les tranches conditionnelles TCF, TCG, TCH, TCI, TCJ, TCK, TCL, TCM et TCO ont été affermies le 01/02/2016.

Les tranches conditionnelles TCP et TCQ ont été affermies le 27/12/2016 par OS n°SARU-9-2016-36.

## 2. Rappel du contexte

Suite à l'exécution de ce marché public des travaux, les opérations préalables à la réception (OPR) de la tranche ferme avaient lieu le 20 décembre 2019 tandis que celles de la tranche optionnelle se déroulaient le 2 juillet 2020.

La tranche ferme faisait l'objet d'une décision de réception du maître de l'ouvrage sous réserves (ANNEXE II) de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe dudit procès-verbal, conformément aux propositions du maître d'œuvre. L'achèvement des travaux était fixé au 20 décembre 2019.

Puis, le maître d'œuvre actait la levée des réserves par procès-verbal (EXE 8) et proposait au maître de l'ouvrage de lever les réserves à réception (EXE 9) au 8 Mars 2021.

La tranche optionnelle faisait quant à elle l'objet d'une décision de réception du maître de l'ouvrage sous réserves (ANNEXE II) de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe dudit procès-verbal, l'achèvement des travaux étant cette fois fixé au 2 juillet 2020.

La liste des réserves de l'annexe 5 de la tranche optionnelle était la suivante :

### Les épreuves, prévues au marché public

- Vérification et contrôle caméra des réseaux humides gravitaires (EP et EU)
- Vérification des bouches à clefs
- Vérification et aiguillage des réseaux secs (électrique et vidéo) + continuité de la cablette de terre.
- Réaliser les essais des poteaux incendies en présence des MPM
- Transmettre les plans de récolement + DOE

### Les travaux et prestations, prévus au marché public

#### Remarques générales :

- Finir le marquage au sol / bandes podotactiles / panneau de police / Résine pépite RP Jarre
- Finir la pose du mobilier urbain (potelet, barrière, corbeille, arceaux, porte vélo, banc)
- Finir les îlots béton à finir, pose des enrochements et coulage du béton
- Masques dans les regards de réseau humide
- **Réserves SERAMM pour l'ouvrage bassin et l'ensemble du réseau humide.**
- Enrobés restants à faire au droit de l'encoche bus, des deux zones d'abris bus (à poser), du stationnement le long de la voirie et au droit de la liaison télécom/vidéo.
- Maçonneries restantes, pavage dans le RP Colgate (2 m<sup>2</sup>), P1 encoche bus + bordures quais bus, P1 RP Jarre, finitions rampants GSS, béton balayé îlots.

En revanche, aucune proposition de réunion pour lever les réserves n'était organisée par le maître d'œuvre, et ce malgré la réalisation des essais et la levée des réserves effectuées par COLAS et la mise en service du bassin depuis le 30 juin 2020.

Aussi, COLAS adressait le 19 mars 2024 un courrier au maître d'œuvre, avec copie à la Métropole, de mise en demeure d'organiser les opérations préalables à la réception en vue de constater la levée des réserves à réception.

Si le maître d'œuvre acceptait d'organiser cette réunion le 22 avril 2024, il proposait le maintien d'une réserve appelée « réserves SERAMM pour l'ouvrage bassin », sans que celle-ci n'ait été expliquée par le maître d'œuvre ni que le SERAMM (Service d'assainissement Marseille Métropole) ne soit partie au marché.

Parallèlement, eu égard à ce défaut de levée des réserves par le maître d'œuvre, la Métropole ne procédait pas au paiement du solde du marché, d'un montant de 228.654,32 euros TTC, pourtant validé par l'Agence GUILLERMIN dans son projet de décompte général du 9 novembre 2021.

En effet, la SERAMM (service d'assainissement Marseille Métropole) refusait, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la Métropole, d'exploiter le bassin, considérant qu'il ne serait pas adapté à ses besoins, et estimait que des travaux d'un montant de 150.000 euros étaient indispensables pour rendre l'ouvrage exploitable par ses services, lesquels correspondraient à :

- La suppression du volume de décantation du bassin d'environ 75 m<sup>3</sup> ;
- La création d'un regard et diverses modifications ;
- La reprise de tuyaux entre le bassin et le regard.

Aux termes du dernier devis communiqué, le montant total des travaux réparatoires s'élève à la somme de 201.026,00 euros HT (ANNEXE I ) Ce montant est forfaitaire

Toutefois, la Métropole, le Maître d'œuvre et COLAS ont trouvé un accord pour résoudre leurs différends relatifs à la réception des ouvrages, le paiement du solde du marché ainsi que la prise en charge des travaux de mise en conformité à réaliser entre les trois parties

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et sont convenues de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

## **PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENUS CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Vis-à-vis de COLAS, la Métropole accepte de solder le marché la liant à COLAS (marché n° Z18629),, diminué de la somme de 67.749,00 euros HT au titre des travaux réparatoires pris en charge par COLAS, conformément au décompte fixé à l'article 3 du présent Protocole.

Par ailleurs, la Métropole accepte de notifier à COLAS une décision de réception partielle sans réserve de l'ouvrage aux dates d'achèvement des tranches ferme et conditionnelle retenues dans les décisions de réception de la Métropole (EXE 6) :

- La date d'achèvement de la tranche ferme a été fixée au 20 décembre 2019 ;
- La date d'achèvement de la tranche optionnelle a été fixée au 2 juillet 2020.

Cette décision de réception partielle sans réserve des travaux déjà réalisés devra être notifiée dans un délai de 30 jours suivant la signature du protocole.

La Métropole n'entend pas appliquer de pénalités sur des travaux réalisés ou à réaliser.

Vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre (marché n°140120MA), la Métropole accepte :

- De solder le marché de MOE en l'état
- D'éditer un titre de recette pour que la Métropole perçoive de la part de la MOE un montant de 16 997,44, à partir du moment où l'ouvrage Bassin sera effectivement modifié par l'entreprise et réceptionné par le MOE et MOA et (assisté par son délégataire SERAMM) sans réserve
- Que les plans d'EXE de reprise d'ouvrage reçoivent le VISA technique du MOE en vue d'être soumis au SERAMM lequel doit également s'engager avant travaux sur la compatibilité des solutions techniques proposées par l'entreprise et sur les conditions d'entretien futures de l'ouvrage.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ COLAS

COLAS accepte, aux termes de ce protocole, et sans que cela ne soit une quelconque reconnaissance de responsabilité, de réaliser ces travaux supplémentaires de mise en conformité du bassin (y compris plan d'exécution) et de prendre en charge la somme de 67.749,00 € HT (devis en ANNEXE) à ce titre, seront réalisés à titre gracieux :

- La reprise de deux tuyaux
- Le nettoyage du fond du bassin
- Le comblement du fond du bassin

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre accepte, aux termes de ce protocole, et sans que cela ne soit une quelconque reconnaissance de responsabilité, d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux supplémentaires et de prendre en charge la somme de 50 302,62 €HT à ce titre.

- Nettoyage du fond du bassin:
- Comblement du fond du bassin

Ce montant de 50 302,62€HT comprend 33 505,18 €HT, montant correspondant au solde de son marché de maîtrise d'œuvre augmenté d'un montant de 16 997,44€HT

## ARTICLE 4 – MONTANT DU PRESENT PROTOCOLE VALANT ETABLISSEMENT DU DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF ET FIXANT LE SOLDE DU MARCHE

Compte-tenu des concessions réciproques précédentes,

- COLAS et la Métropole acceptent l'établissement du décompte général et définitif suivant :

<b>Montant du marché en ce compris les travaux de mise en conformité ANNEXE I</b>	<b>1.176.318,04 euros HT</b>
<b>Situation précédentes versées à COLAS</b>	<b>- 965.476,11 euros HT</b>
<b>Moins-value sur travaux de mise en conformité</b>	<b>- 67.749,00 euros HT</b>
<b>Travaux de mise en conformité</b>	<b>+ 201 026 euros HT</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>344 118,93 euros HT</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>68 823,79</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>412 942,72 euros TTC</b>

**Aussi, le solde du marché est fixé à la somme de 344 118,93 HT, soit 412 942,72 euros TTC.**

**Les parties s'accordent sur la date d'envoi au maître d'ouvrage du projet de décompte final. le 19 novembre 2021.**

**Le présent protocole vaut décompte général et définitif au sens de l'article 13.45 du CCAG Travaux 2009 applicable au présent marché sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires dues sur le solde du marché..**

- La maîtrise d'œuvre et la Métropole acceptent que ce protocole solde les sommes dues de la Métropole à la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'œuvre devra verser (via un titre de recette) un montant de 16 997,44, à partir du moment où l'ouvrage Bassin sera effectivement modifié par l'entreprise et réceptionné par le MOE et MOA et (assisté par son délégué SERAMM) sans réserve

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT**

Le montant de 412 942,72 euros TTC sera versé par la Métropole à COLAS, sur le compte bancaire dont le RIB est produit en ANNEXE III, de la manière suivante :

- 210 841,93€HT, soit 253 010,32€TTC (correspondant au montant du DGD) dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent Protocole.
- 133 277€HT soit 159 932,4€TTC à la réception sans réserve des travaux de reprise de l'ouvrage

#### **ARTICLE 5. ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITÉ**

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

#### **ARTICLE 6. PORTÉE DU PROTOCOLE**

Les parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole et être pleinement informées sur les termes et dispositions de ce protocole de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé.

Les parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole d'accord transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent que l'autre partie lui a fait de réelles concessions.

La présente convention a valeur de transaction entre les parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature.

Les parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature que ce soit entre elles à propos des préjudices ayant donné lieu à la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du code civil, la présente convention a autorité de chose jugée en dernier ressort entre les parties, sans qu'une quelconque homologation par les tribunaux ne soit nécessaire, et ne saurait être rescindée ni pour erreur de droit ni pour erreur de fait, ni annulée pour vice du consentement

## **ARTICLE 7. INDIVISIBILITÉ DES CLAUSES DU PROTOCOLE**

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible étant précisé toutefois que l'inexécution de la transaction par l'une des parties ne remettra pas en cause les effets juridiques du présent protocole entre la Métropole et la partie ayant parfaitement exécuté la transaction.

## **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET**

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les parties, transmission au contrôle de légalité et notification aux Parties.

## **ARTICLE 8. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

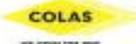
Le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

Fait en trois exemplaires originaux,

Fait à [●], le [●] Pour la société COLAS, Madame ou Monsieur [●]	Fait à [●], le [●] Pour la société Guillermin, Madame ou Monsieur [●]	Fait à [●], le [●] Pour la Métropole, Madame ou Monsieur [●]
--	---	--

- ANNEXE I – DEVIS de travaux de mise en conformité

Page 1 / 3



**TSE Colas - Agence Gardianne Site St Victoret**  
 28 chemin de la Carrière  
 Le Pas des Lanciers  
 13730 SAINT-VICTORET  
 Tél : 04 42 15 12 12  
 SIRET : 32933888304189

METROPOLE D'ARD-PIERRE-PROVENCE  
 10 PL DE LA JOUETTE  
 13002 MARSEILLE 2E ARRONDISSEMENT

Nos réf : Doc 684396 | Op 71746  
 Dossier suivi par : Bertrand DELAGNIES

SAINT-VICTORET, le 30/11/23

MARSEILLE BAOU DE SORMIOU - Mise en conformité du Bassin avec 1% de pente					
N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	<b>SUPPRESSION DE LA DECASTATION</b>				
1.1	Vidange du bassin et évacuation des déchets en décharge agréée avec nettoyage du bassin- Environ 80 m3	FT	1,000	48 639,00	48 639,00
1.2	Fourniture et mise en oeuvre d'un béton C25/30 à la pompe pour remplir le fond du bassin avec une pente de 1 % - environ 140 m3	FT	1,000	78 893,00	78 893,00
1.3	Réalisation de 2 carottages pour le passage d'eau et des points particuliers	U	2,000	4 890,00	9 780,00
	Les ouvertures faites au niveau des voiles intérieures seront laissées en l'état				
	<b>Total chapitre : SUPPRESSION DE LA DECASTATION</b>				<b>137 312,00</b>
2	<b>Création d'un regard sur l'ouvrage et modification des têtes de regards en anse et anse</b>				
2.1	Terrassement par aspiration	FT	1,000	7 450,00	7 450,00
2.2	Renforcement Carboné autour du perçement à créer et création de l'ouverture	FT	1,000	15 226,00	15 226,00
2.3	Fourniture et pose des éléments de regard phi 1000 (yc tampon) et remise en état du site	FT	1,000	17 300,00	17 300,00
2.4	Remplacement de la tête de regard, fourniture et pose d'un tampon forte phi 800 mm	U	2,000	4 480,00	8 960,00
	<b>Total chapitre : Création d'un regard sur l'ouvrage et modification des têtes de regards en anse et anse</b>				<b>48 956,00</b>
3	<b>Reprise de 2 tuyaux entre le bassin et le regard</b>				
3.1	Réalisation d'une injection de coulis de ciment pour tenir le remblais	FT	1,000	6 684,00	6 684,00
3.2	Réalisation de 2 carottages selon diamètre	FT	1,000	4 600,00	4 600,00
3.3	Mise en place des 2 tuyaux de raccordement y compris scellement	FT	1,000	3 494,00	3 494,00
	<b>Total chapitre : Reprise de 2 tuyaux entre le bassin et le regard</b>				<b>14 778,00</b>
	<b>Sous-total HT (EUR)</b>				<b>201 026,00</b>
	Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours. Elle a été établie sans pouvoir tenir compte de l'ensemble des conséquences, notamment économiques, résultant de la souveraineté mondiale de la crise géopolitique que nous traversons et du « choc énergétique » en cours, dont l'évolution est imprévisible. Nos prix sont basés au regard de la connaissance que nous avons à ce jour de la disponibilité et du cours des différentes énergies et des matières premières nécessaires à l'exécution du marché et à la fabrication des matériaux devant être mis en oeuvre. Nos coûts sont donc exposés à une très forte volatilité et nous avons des incertitudes quant à la disponibilité prochaine des différents approvisionnements. Des adaptations en cours d'exécution pourraient s'avérer nécessaires.				

COLAS FRANCE  
 Siège social : 1, rue du Colonel Pierre Bata - 75013 - PARIS  
 SAS au capital de 34 334 933 € - RCS Paris 329 338 885 - Code APE 4211E - TVA INTR 124 338 883

Page 2 / 3

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à SAINT-VICTORET, le jeudi 30 novembre 2023  
 Le Directeur d'agence  
 Cédric MONNET



**COLAS FRANCE**  
 ETABLISSEMENT DE SAINT-VICTORET  
 28 Chemin de la Carrière Pas des Lanciers  
 13730 SAINT-VICTORET  
 Capital 34 334 933 € - RC Paris 329 338 885  
 SIRET 329 338 883 04801

Montant total HT (EUR)	201 026,00
TVA 20,0%	40 205,20
<b>Montant total TTC (EUR)</b>	<b>241 231,20</b>

Date et signature du client  
 Précédé de la mention "LU et APPROUVE,  
 BON pour ACCORD"

- ANNEXE II – Liste des réserves
- ANNEXE III – RIB de COLAS